



## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 25.06.2013, s'est réuni le 1<sup>er</sup>.07.2013 à 18h30  
salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS et DECISIONS DU MAIRE

### Étaient présents (es) :

Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Bernadette CELY, Laurent JUMAIRE, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) : MC.FARCY (Pouvoir à S.ARAGON), M.BALANSA (Pouvoir à A.FOLTRAN), G.RIQUIER (Pouvoir à M.ROUGE), JP.JOANIQUET (Pouvoir à G.LACOMBE), F.VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU).

Secrétaire de séance : Sylvie ARAGON

## 1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013

### 1.1 - Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 27 mai 2013 - ANNEXE 1.1

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2013 a été approuvé à la majorité lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Juillet 2013 avec :  
24 POUR et 5 CONTRE (Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU), Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE.

## 2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Deux contrats avec l'entreprise ISS HYGIENE ET PREVENTION. L'un pour le nettoyage et dégraissage des systèmes d'extraction pour la cuisine centrale des écoles Jean Rostand, Arthur Rimbaud et Les Sables (2520 € HT soit 3013,92 € TTC) et le second pour le pompage du bac à graisses de la cuisine centrale des écoles Jean Rostand et Arthur Rimbaud (990 € HT soit 1184,04 € TTC) - **ANNEXE 2.1**

### 2.2 – Marché de travaux d'arrosage et création d'une alimentation en eau potable au stade municipal - **ANNEXE 2.2**

| ATTRIBUE A L'ENTREPRISE   | DESIGNATION   | MONTANT € HT                 |
|---|---|------------------------------|
| CAUSSAT ESPACES VERTS<br>1 chemin de Sandreau<br>Cidex 3056<br>31700 DAUX | LOT 1<br>Réfection de l'arrosage intégré<br>du terrain n° 1         | 14 156,40 €                  |
|   | LOT 2<br>Alimentation en eau potable<br>du site « stade municipal » | Offre de base<br>15 955,00 € |

2.3 – Contrat de maintenance de 4 photocopieurs à la Société SHARP Business Solution Group pour un montant moyen annuel de 5932,27 € HT soit 7095 € TTC pour une durée d'un an - **ANNEXE 2.3**

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : [secretariat@mairie-launaguet.fr](mailto:secretariat@mairie-launaguet.fr) ● [www.mairie-launaguet.fr](http://www.mairie-launaguet.fr)

**3/ FINANCES****Rapporteur : Aline FOLTRAN****3.1 - Ouverture d'une ligne de trésorerie :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose à l'assemblée que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie sur le budget principal de la Ville et dans l'attente de la conclusion d'un emprunt en fin d'exercice, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Après consultation, c'est l'offre du Crédit Agricole qui est la plus avantageuse pour la commune.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- . Montant de 500 000 € maximum (capital et intérêts).
- . Durée d'un an.
- . Le tirage sera effectué sur simple demande par fax et pour lequel le prêteur s'engage dans un délai de 2 jours ouvrés à virer les fonds sur RIB BDF, virement non facturé.
- . L'enveloppe est mobilisable par tirage successifs, il n'y a pas de montant minimal de tirage et l'enveloppe est remboursable à tout moment.
- . Le taux d'intérêt variable est l'euribor 1 mois moyenné avec une marge fixe de 1.70 % (coût de liquidité mensuel inclus).
- . Le décompte et le paiement sont mensuels, il n'y a pas de commission de non utilisation ou de mouvement débit.
- . Les frais de dossier s'élèvent à 0,10 % du plafond soit 500 € et la commission d'engagement s'élève à 0,05 % du plafond soit 250 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ouverture de la ligne de trésorerie dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et à signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver l'ouverture de la ligne de trésorerie pour le budget principal de la Ville dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et à signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

**Votée à la majorité, dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).**

**3.2 - Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2013 de la Ville :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013 ;

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

Mme FOLTRAN, Adjointe au Maire déléguée aux finances expose à l'assemblée qu'il convient d'opérer quelques ajustements de crédits.

Il est nécessaire de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif au vu de la notification des différentes dotations de l'État ainsi que des bases d'imposition définitives pour l'année 2013.

Des réparations importantes sont prévues sur la section de fonctionnement suite à des sinistres liés aux intempéries pour un montant de 56 535 €.

Les recettes ainsi dégagées permettent d'alimenter le virement à la section d'investissement et de baisser ainsi l'emprunt d'équilibre prévu préalablement au BP 2013.

La Décision Modificative n°1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

| SECTIONS                                | RECETTES            | DEPENSES            |
|---|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT                          | 94 360.00 €         | 94 360.00 €         |
| INVESTISSEMENT                          | 19 631.00 €         | 19 631.00 €         |
| <b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1</b> | <b>113 991.00 €</b> | <b>113 991.00 €</b> |

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

| SECTIONS                   | RECETTES              | DEPENSES              |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| BUDGET PRIMITIF 2013       | 7 098 823.00 €        | 7 098 823.00 €        |
| DECISION MODIFICATIVE N° 1 | 94 360.00 €           | 94 360.00 €           |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>      | <b>7 193 183.00 €</b> | <b>7 193 183.00 €</b> |
| BUDGET PRIMITIF 2013       | 2 397 080.00 €        | 2 397 080.00 €        |
| DECISION MODIFICATIVE N° 1 | 19 631.00 €           | 19 631.00 €           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>      | <b>2 416 711.00 €</b> | <b>2 416 711.00 €</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>       | <b>9 609 894.00 €</b> | <b>9 609 894.00 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2013 de la commune de Launaguet telle que jointe en annexe 3.2.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2013 de la commune de Launaguet telle que jointe en annexe

**Votée à la majorité, donc 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).**

### **3.3 – Achat de fournitures de bureau : adoption d'une convention isolée de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, les communes d'Aucamville, Pibrac, Villeneuve Tolosane, Cugnaux, Aussonne, Blagnac, Launaguet, Saint-Jory et les CCAS de Pibrac et Launaguet :**

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les communes d'Aucamville, Pibrac, Villeneuve Tolosane, Cugnaux, Aussonne, Blagnac, Launaguet et Saint-Jory et les CCAS de Pibrac et Launaguet ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat fournitures de bureau.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Article 1 :** Approuve la convention N°13CU02 portant création de groupement de commandes en vue de participer à l'achat de fournitures de bureau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

**Article 2 :** La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur

**Article 3 :** Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

**Votée à l'unanimité.**

### **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant entre Toulouse Métropole, les CCAS de Toulouse, Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Launaguet, Saint-Jean et des communes membres de Toulouse Métropole :**

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, la commune d'Aucamville, la commune d'Aussonne, la commune de Balma, la commune de Blagnac, la commune de Gagnac sur Garonne, la commune de Launaguet, la commune de Saint-Jean et les CCAS d'Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Launaguet, Saint Jean et Toulouse ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de titres restaurant.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun un titulaire de marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités et établissements publics.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Article 1 :** Approuve la convention n°13CU05 portant création de groupement de commandes en vue de participer à l'achat de titres restaurants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

**Article 2 :** La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur.

**Article 3 :** Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et tous actes aux effets ci-dessus.

**Votée à l'unanimité.**

---

**Rapporteur : Danièle DOUROUX**

**3.4 – Avenant Contrat Enfance Jeunesse – Schéma de développement complémentaire / ANNEXE 3.4 :**

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe, rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 février 2013, la Commune a procédé au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Ce contrat comprenait notamment des actions nouvelles soit un poste de coordination pour le pilotage de la jeunesse et l'accueil de la jeunesse par les services de la ville.

Il convient de prévoir une action complémentaire au schéma de développement existant soit l'adaptation du fonctionnement de l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) périscolaire à la suite de la réforme des rythmes scolaires applicables à Launaguet à compter du 3 septembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne un schéma de développement complémentaire dans le cadre du dispositif « Contrat Enfance-Jeunesse » en cours pour l'action nouvelle énumérée précédemment et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse correspondant.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Décide de présenter à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne un schéma de développement complémentaire dans le cadre du dispositif « Contrat Enfance-Jeunesse » en cours pour l'action nouvelle « développement de l'ALSH périscolaire à compter du 3 septembre 2013 ».

● Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse correspondant.

**Votée à l'unanimité.**

---

**3.5 – Renouvellement de la convention entre la Ville de Launaguet, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), relative au label « Information Jeunesse » / ANNEXE 3.5 :**

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe, rappelle que la convention relative au label « Information Jeunesse » passée entre la Ville de Launaguet (au titre du Point Information Jeunesse), le CRIJ et la DRJSCS, a été signée en 1995 pour la première fois. Il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le PIJ a pour but d'assurer à l'échelon local la mission d'accueil et d'information du public conformément aux dispositions de la charte de l'information jeunesse.

La convention fixe les obligations de tous les partenaires qui concourent à la réalisation de cette politique au niveau local, à savoir les personnels en charge de cette structure, les conditions d'accueil du public, les échanges d'information, la participation aux réunions départementales, etc. 70 PIJ sont labélisés en Midi-Pyrénées.

Considérant que l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement individuel, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette convention.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Adopte la convention relative au label information jeunesse telle que présentée en annexe,

● Autorise Madame le Maire à la signer.

**Votée à l'unanimité.**

---

**3.6 – Mise à jour du règlement intérieur des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss / ANNEXE 3.6 :**

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss suite à :

- la nouvelle réforme des rythmes scolaires modifiant les horaires de fréquentation des activités extra-scolaires,
- la proposition de ne plus modifier le quotient familial des familles en cours d'année sauf en cas de changement de situation exceptionnelle impactant les ressources de la personne et nécessitant l'intervention du Centre Communal d'Action Sociale,
- les ajustements mineurs liés au fonctionnement de la carte ville Launap'@ss.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launap'@ss pour l'année scolaire 2013-2014 telle que proposée en annexe.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la mise à jour du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launap'@ss pour l'année scolaire 2013/2014 telle qu'annexé,
- Précise que ce nouveau règlement entrera en vigueur le 3 septembre 2013.

**Votée à l'unanimité.**

**3.7 – Service jeunes – tarifs du séjour supplémentaire pour l'été 2013 :**

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe, propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs du séjour supplémentaire organisé par le Service Jeunes pour la période estivale 2013.

|                       | Le canal en vélo 11/17 ans du 29 juillet au 2 août 2013 |                          |
|-----------------------|---|--------------------------|
|                       | Commune   |                          |
|                       | Coût famille en €                                       | Extérieur                |
| TRANCHE 1 (0-250)     | 127   | <b>Coût famille en €</b> |
| TRANCHE 2 (251-500)   | 146   | 153                      |
| TRANCHE 3 (501-1000)  | 164   | 175                      |
| TRANCHE 4 (1001-1500) | 182   | 196                      |
| TRANCHE 5 (1501-2000) | 218   | 218                      |
| TRANCHE 6 (+2000)     | 237   | 262                      |

Pour ce séjour des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial. Les chèques vacances sont acceptés. Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un montant minimum de 30 €, payable au moment de l'inscription, reste à la charge des familles après déduction de toutes les aides. En cas d'annulation non justifiée cette somme ne sera pas remboursée. La différence devra être réglée la semaine avant le départ de l'enfant.

Si pour des raisons médicales, un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seront remboursés sur la base du prix d'une journée de CLSH appliqué à la famille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs et le barème des tranches tarifaires pour ce séjour tels que proposés ci-dessus.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les tarifs et le barème des tranches tarifaires, pour ce séjour supplémentaire organisé par le service jeunes, tels que proposés ci-dessus.

**Votée à l'unanimité.**

**Rapporteur : Henri MILHEAU**

**3.8 - SDEHG – Approbation de l'avant-projet relatif au remplacement de l'appareil d'éclairage public n° 1177 dans le parc de l'Hôtel de Ville et engagement financier de la commune :**

Monsieur Henri MILHEAU, Maire adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, suite à la demande de la Commune, concernant le remplacement de l'appareil d'éclairage public n° 1177 parc de l'Hôtel de Ville, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS112) :

- Fourniture et pose d'un projecteur 50 W SHP en remplacement d'un projecteur vétuste.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|   |              |
|---|--------------|
| - TVA   | 233 €        |
| - Part SDEHG                                    | 883 €        |
| - <b>Part restant à la charge de la commune</b> | <b>455 €</b> |
| -----   |              |
| Total   | 1 571 €      |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : [secretariat@mairie-launaguet.fr](mailto:secretariat@mairie-launaguet.fr) ● [www.mairie-launaguet.fr](http://www.mairie-launaguet.fr)

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.
- Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 455 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2013.

**Votée à l'unanimité.**

**SDEHG – Approbation de l'avant-projet relatif au remplacement de l'appareil vétuste n° 302 situé rue Carnot et engagement financier de la commune :**

Monsieur Henri MILHEAU, Maire adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, suite à la demande de la Commune, concernant le remplacement de l'appareil vétuste n° 302 situé rue Carnot, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS0100) :

- Fourniture et pose sur le mât existant d'une lanterne type résidentielle 70 W SHP équipé d'un ballast électronique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|   |              |
|---|--------------|
| - TVA   | 149 €        |
| - Part SDEHG                                    | 385 €        |
| - <b>Part restant à la charge de la commune</b> | <b>467 €</b> |
| -----   |              |
| Total   | 1 001 €      |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.
- Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 467 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2013.

**Votée à l'unanimité.**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ****3.9 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées et de l'ADEME au titre de la programmation PRELUDE II (Programme Régional de Lutte contre l'effet de serre et pour le Développement Durable) pour l'Audit Energétique des bâtiments communaux :**

Monsieur Michel ROUGÉ, Premier Maire adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2013, en section d'investissement, afin de prévoir la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux. La commune a ainsi intégré le groupement de commandes institué par la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole pour la réalisation d'un audit énergétique de 16 bâtiments pour une superficie de 15 029 m².

Les bâtiments concernés sont :

- Ecole maternelle et élémentaire Jean Rostand + cuisine centrale,
- Ecole maternelle et élémentaire Arthur Rimbaud,
- Ecole des Sables,
- Salle des fêtes et Maison des associations,
- Centre de loisirs (ALSH),
- Gymnase du centre ville,
- Piscine municipale et salle Molière,
- Maison de la petite enfance,
- Gendarmerie,
- Ecole de musique et La Poste.

Le coût de cette étude est estimé à 9 975,00 € HT.

La commune est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre du programme PRELUDE II.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention pour l'opération « Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments de la commune » auprès du Conseil Régional et de l'ADEME au meilleur taux possible.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de solliciter une subvention pour l'opération « Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments de la commune » auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées et de l'ADEME au meilleur taux possible,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette demande,
- de payer la part restant à la charge de la commune sur les crédits inscrits au budget primitif 2013.

**Votée à l'unanimité.**

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : [secretariat@mairie-launaguet.fr](mailto:secretariat@mairie-launaguet.fr) ● [www.mairie-launaguet.fr](http://www.mairie-launaguet.fr)

## 4/ URBANISME

**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE**

### 4.1 – Avenant à la convention de portage entre la Ville et l'EPFL pour le transfert du portage financier des parcelles AO 163 et AO 165 au bénéfice de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole. - ANNEXE 4.1 :

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire de Launaguet, rappelle au conseil municipal que les parcelles AO 163 et AO 165 font l'objet d'un portage financier par l'EPFL (Etablissement public foncier local) de Toulouse Métropole pour une durée de 3 ans.

Au vue de l'intérêt communautaire des parcelles AO 163 - AO 165 (parking mutualisé BUN), la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole se propose de reprendre pour leur compte le portage financier de ces parcelles ainsi que les frais afférents.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'accepter le transfert de la convention de portage financier des parcelles AO 163 et AO 165 pour le compte de Toulouse Métropole et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au transfert de ce portage.

Vu la Déclaration d'Utilité Publique du 3 Septembre 2010,

Vu le Jugement du Juge à l'expropriation en date du 8 Novembre 2011,

Vu le plan de Bornage du 27 février 2012,

Vu l'acquisition des parcelles AO n°49, AO n°162, AO n°163, AO n°165 en date du 24 octobre 2012,

Vu la délibération de la commune de Launaguet du 26 Mars 2012 concernant la mise en place d'une Convention de Portage entre la commune de Launaguet et l'EPFL du Grand Toulouse,

Vu la délibération n° 2012-03-EPFL-030 du 26 mars 2012 de l'EPFL adoptant la convention de portage entre la commune de Launaguet et l'EPFL.

Vu la convention de portage entre l'EPFL et la Ville de Launaguet du 7 Novembre 2012 (réf. 12-039),

#### **Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Accepte le transfert du portage financier des parcelles AO 163 et AO 165 pour le compte de Toulouse Métropole,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires au transfert de ce portage.

**Votée à l'unanimité.**

## 5/ RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

### 5.1 – Participation de l'employeur aux frais de complémentaire santé et de prévoyance pour le personnel :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

Il est proposé au Conseil Municipal dans le cadre de la procédure dite de labellisation :

Pour la Participation à la couverture Prévoyance :

- de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5 € brut à tout agent en activité pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Pour la Participation à la Complémentaire Santé :

- de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10 € brut à tout agent en activité pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,

Les participations seront versées directement aux agents concernés.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2013, chapitre 012.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;  
 Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 avril 2013

**Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- Pour la participation à la couverture Prévoyance :
  - de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
  - de verser une participation mensuelle de 5 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- Pour la participation à la Complémentaire Santé :
  - de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
  - de verser une participation mensuelle de 10 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,

Les participations seront versées directement aux agents concernés.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.  
 Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2013, chapitre 012.

**Votée à l'unanimité.**

**5.2 – Chantier d'insertion – Budget fonctionnement 2013 – création des emplois pour 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que par délibération du 14 mai 2012 le Conseil Municipal a approuvé le projet de chantier d'insertion mis en place sur la commune.

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément par l'État dudit chantier d'insertion pour l'année 2013, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le budget prévisionnel de fonctionnement tel que joint en annexe.

**Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Adopte le budget de fonctionnement du chantier d'insertion pour l'année 2013 tel que joint en annexe.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2013.

**Votée à la majorité, dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (V. ALBELDA)**

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer Les 7 emplois suivants :

- 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat Unique d'Insertion, d'adjoint technique territorial de 2<sup>nd</sup>e classe, non-titulaire, de 6 mois, à 26 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial, contractuel, à 30 heures hebdomadaires, parce que la nature des fonctions le justifie, pour une première durée de 6 mois.

La rémunération sera basée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires. Elle s'établira en référence au cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,  
 Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
 Considérant que ces emplois correspondent aux besoins du service concerné,

**Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Autorise Madame le Maire à signer les Contrats Unique d'Insertion (CUI),
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à la majorité, dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (V. ALBELDA)**



### 5.3 – Création de onze emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>nd</sup>e classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, pour les services scolaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée locaux), il est nécessaire de créer onze emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>nd</sup>e classe, sur état d'heures, à compter du 1er septembre 2013, pour une durée d'un an.

Les agents techniques polyvalents nommés sur ces emplois assureront les renforts et les remplacements ponctuels, ou de longue durée, nécessaires au bon fonctionnement des services scolaires durant toute la période de classe.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 - échelle 3 - catégorie C.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

#### Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve ces créations d'emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement temporaire d'activité sur les sites scolaires dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

### 5.4 – Création des emplois d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour les services d'animations municipaux au titre de l'année scolaire 2013/2014 :

Considérant les besoins des services municipaux d'animation durant l'année scolaire 2013/2014 (Centre de Loisirs, Activités Inter Classe et Service Jeunes), Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer les emplois d'adjoint territorial d'animation, non titulaires, à temps non complet, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous pour les mercredis et les petites vacances scolaires de l'année 2013/2014 :

| SERVICES D'ANIMATION        | ANNEE SCOLAIRE 2013 / 2014  | Nombre d'emplois |
|-----------------------------|---|------------------|
| CLSH                        | Mercredi  | 16               |
|                             | Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)  | 15               |
| AIC (Activité Inter Classe) | Temps inter - classe sur les groupes scolaires maternelles et élémentaires à compter du 3 Septembre 2013, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, en dehors des vacances scolaires. | 29               |
| SERVICE JEUNES              | Mercredi, samedi après-midi et soirées.   | 3                |
|                             | Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)  | 3                |

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Vu la loi 8453 du 26.01.1984 article 3 – alinéa 2,

Vu le décret N° 2006.1963 du 22.08.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

#### Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

### 5.5 - Création d'un emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, à temps non complet, pour l'année scolaire 2013/2014, hors période de vacances :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives pour l'année scolaire 2013-2014, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Considérant la volonté municipale de développer la pratique sportive des plus jeunes sur le temps scolaire,  
Vu la loi N° 84.53 du 26.01.1984 Article 3 alinéa 2,  
Vu le décret N° 92.368 du 1.04.1992 modifié,

**Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

**5.6 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour les Activités Inter Classe (AIC) sur le site de l'école des Sables :**

Considérant les besoins du service municipal des Activités Inter Classe (AIC), Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>nde</sup> classe, diplômés BPJEPS ou équivalent, au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Cet agent occupera les fonctions de directeur des AIC et encadrera les adjoints territoriaux d'animation 2<sup>nde</sup> classe sur le site de l'école des Sables.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Vu la loi 8453 du 26.01.1984 article 3 – alinéa 2,

Vu le décret N° 2006.1963 du 22.08.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

**Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

**5.7 – Avenant au CAE / CUI du service RH, passage à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'organisation à mettre en place pour suppléer le responsable du service des ressources humaines lors de son absence (congés maternité), il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent occupant les fonctions d'assistant aux ressources humaines depuis quelques mois (passage de 20 à 35 heures).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que cette augmentation du temps de travail correspond aux besoins du service concerné.

**Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve cette augmentation de temps de travail dans les conditions susvisées,
- Autorise Madame le Maire à signer les avenants à la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail de l'agent,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

**5.8 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>nde</sup> classe, à temps complet, pour la cuisine centrale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe, à temps complet, pour la cuisine centrale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Cette création d'emploi permettra de nommer un agent actuellement non-titulaire, sur des fonctions d'agent technique polyvalent de restauration et pour l'entretien des locaux, qui occupent déjà ce poste, sur le site de la cuisine centrale, et dont la manière de servir donne entière satisfaction.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - échelon 1 - échelle 3 – catégorie C.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 88.145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

**Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

**5.9 – Création de 4 emplois suite à des avancements de grade statutaires :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, propose au Conseil Municipal de créer les emplois détaillés ci-dessous afin de pouvoir nommer des agents qui remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade statutaire :

- ♦ 1 emploi d'attaché principal pour le service finances et marchés publics,
- ♦ 1 emploi d'agent de maîtrise principal pour les services techniques,
- ♦ 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet pour les services d'animation.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les décrets n° 87-1099 et n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,  
Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n° 2006.1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

**Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux nominations correspondantes,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

**5.10 - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe, à temps non complet, dans le cadre d'un remplacement d'un agent en congé de maternité :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe, à 20 heures hebdomadaires, pour le service des Ressources Humaines, dans le cadre du remplacement temporaire d'un agent en congé de maternité, à compter du 1er juillet 2013 .

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé sur cet emploi.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,  
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

**Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

**6/ QUESTIONS DIVERSES**

**Rapporteur : Patricia PARADIS**

**6.1 - MANEO (Syndicat Mixte d'accueil des gens du voyage en Haute-Garonne) – Rapport d'activité 2012 / ANNEXE 6.1 :**

Conformément à l'article L 52 11-39 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité 2012 du SMAGV 31 MANEO doit être présenté au Conseil Municipal.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : [secretariat@mairie-launaguet.fr](mailto:secretariat@mairie-launaguet.fr) ● [www.mairie-launaguet.fr](http://www.mairie-launaguet.fr)

**Entendu l'exposé de Madame Patricia PARADIS, Conseillère municipale déléguée à l'accueil des gens du voyage, et après avoir délibéré,**

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2012 du SMAGV 31 MANEO.

---

**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE**

**6.2 – Sinistre crue communes Haute-Garonne – subvention exceptionnelle :**

Suite aux inondations survenues dans plusieurs communes de notre département et aux importants dégâts causés, Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, propose au Conseil Municipal de débloquer un secours d'urgence qui sera versé à l'Association des Maires de la Haute-Garonne sur un fonds spécial mis en place pour venir en aide aux communes sinistrées.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1500 €.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € sur le fonds spécial mis en place pour venir en aide aux communes sinistrées,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 (article 6574 – DM n° 1).

**Votée à l'unanimité.**

---

**6.3 - Questions orales.**

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame Arlette SYLVESTRE a répondu oralement aux « questions orales » formulées par Monsieur Gilles GLOCKSEISEN.

---